



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° R02 - 2022 - 09 - 30 - 00006
portant déclaration de sinistre de 32 communes de la Martinique en raison
des calamités agricoles liées à la sécheresse d'août 2021 à mai 2022**

LE PRÉFET

Vu le code rural et de la pêche maritime portant dispositions relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (article 26) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre mer ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu la décision du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer en date du 22 septembre 2022 autorisant l'intervention du fonds de secours au profit des exploitations agricoles de Martinique suite à la sécheresse d'août 2021 à mai 2022 ;

Sur proposition de madame la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du fait des dommages causés par la sécheresse sur la période du 1^{er} août 2021 au 31 mai 2022, au sens des articles L361 – 1 et des articles L 371 – 13 du code rural et de la pêche maritime, sont déclarées sinistrées les productions agricoles listées ci-dessous, pour 32 communes de la Martinique

Objet	Productions retenues	Communes concernées
Pertes de récoltes	<ul style="list-style-type: none"> • Productions maraîchères et vivrières • Arboriculture • Prairie • Banane • Canne à sucre • Apiculture 	Ajoupa Bouillon Anses d'Arlet Bellefontaine Basse-Pointe Carbet Case-Pilote Diamant Ducos Fort de France François Grand Rivière Gros Morne Lamentin Lorrain Macouba Marigot Marin Morne Rouge Morne Vert Prêcheur Rivière Pilote Rivière Salée Robert Saint Esprit Saint Joseph Sainte Anne Sainte Luce Sainte Marie Schoelcher Trinité Trois Ilets Vauclin

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, la directrice de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

30 SEP. 2022

Jean-Christophe BOUVIER